



**MUNICIPALITE DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH
PROVINCE DE QUEBEC**

1 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 27 janvier 2025, à 19 h 30 à la salle Les Générations, au 41 chemin du Village.

Sont présents à cette séance :

- Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet
- Siège #3 – Madame Marie-Josée Hudon
- Siège #4 – Monsieur Dan Drapeau
- Siège #5 – Monsieur Patrick Lavoie
- Siège #6 – Monsieur François Ouellet

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Fontaine.

Madame Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière fait fonction de secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Demande de dépôt d'un document par un citoyen à madame Cathy Fontaine, mairesse et présidente de la séance extraordinaire pour une demande de référendum dans le cadre du projet de règlement relatif au regroupement commun de la ville de La Pocatière, la paroisse de Sainte-Anne de La Pocatière et la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth.

Madame la mairesse accepte d'en prendre le dépôt en séance et mentionne que les élus en prendront connaissance et feront part de la décision à la séance ordinaire du 3 février 2025.

2 - DÉPÔT L'AVIS DE CONVOCATION

La directrice générale et greffière-trésorière déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 19 janvier 2025, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 156 du CMQ.

3 – ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire;
- 2- Dépôt de l'avis de convocation;
- 3- Lecture de l'ordre du jour de la séance extraordinaire;
- 4- Suivi de la démarche de regroupement;

- 5- Avancement du règlement commun de la demande de regroupement de la nouvelle ville;
- 6- Adoption du PROJET de règlement no 2025-50 pour encadrer le lotissement;
- 7- Adoption du PROJET de règlement no 2025-51 sur la construction;
- 8- Adoption du PROJET de règlement no 2025-52 sur l'administration des règlements d'urbanisme ;
- 9- Adoption du PROJET de règlement no 2025-53 sur le zonage;
- 10- Adoption du PROJET de règlement no 2025-54 sur le plan d'urbanisme;
- 11- Fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation publique pour les règlements d'urbanisme;
- 12- Période de questions;
- 13- Levée de la séance extraordinaire

Madame Cathy Fontaine, mairesse demande une modification afin d'inverser certains points à l'ordre du jour. Les points 4 et 5 seront traités après le 6.

Les élus sont unanimement d'accord sur la proposition de madame la mairesse.

RÉS. 018–2025

4 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-50 INTITULÉ RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement de lotissement* numéro 07-90 de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 17 février 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du PREMIER projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Marie-José Hudon, et dûment résolu que le conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-50 intitulé « *Règlement de lotissement* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce PREMIER projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 019–2025 5 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-51 POUR ENCADRER LA CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement de construction* numéro 08-90 de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 17 février 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du PREMIER projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet et dûment résolu que le conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-51 intitulé « *Règlement de construction* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du PREMIER projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 020–2025 6 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-52 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* numéro 05-90 de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 17 février 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du PREMIER projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et dûment résolu que le conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-52 intitulé « *Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du PREMIER projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 021–2025

7 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-53 SUR LE ZONAGE

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement de zonage* numéro 06-90 de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 17 février 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du PREMIER projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et dûment résolu que le conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-53 intitulé « *Règlement de zonage* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du PREMIER projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 022–2025

8 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-54 SUR LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité du Plan d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 01-90 sur le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 17 février 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du PREMIER projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et dûment résolu que le conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-54 intitulé « *Plan d'urbanisme* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du PREMIER projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 023–2025

9 – SUIVI DE LA DÉMARCHE DE REGROUPEMENT

ATTENDU les travaux du Comité aviseur du projet de regroupement depuis plus de deux ans;

ATTENDU les travaux et échanges visant à connaître les différentes réalités socio-économiques de chacune des municipalités;

ATTENDU l'orientation du Comité aviseur d'imprimer ses travaux d'un souci d'équité envers les populations de chacune des municipalités;

ATTENDU les préoccupations citoyennes exprimées lors des périodes de consultation;

ATTENDU les calculs effectués par M. Marcel Rodrigue appuyés par le MAMH pour le Comité aviseur dans le cadre de l'Étude sur les implications d'un regroupement municipal;

ATTENDU QUE le résultat de ces calculs sont reproduits en annexe « A » de la présente;

ATTENDU QUE ces calculs reflètent les budgets et rôles d'évaluation de 2024;

ATTENDU le désir du conseil de perpétuer l'équité calculée en justes retombées fiscales pour les citoyens de la nouvelle ville;

ATTENDU QU'au moment de la création de la nouvelle ville, les données financières devront être actualisées;

ATTENDU l'imprévisibilité du contexte des subventions et de la réglementation lors de la création de la nouvelle ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la méthode de calculs utilisée lors de l'étude visant à déterminer les différences réelles des taux de taxation uniformisés de la taxe foncière générale des trois anciennes municipalités soit également utilisée pour le premier budget de la nouvelle ville;

ET QUE les différences constatées à ces trois taux soient réduites sur une période de cinq ans pour en arriver à un taux uniforme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe « A »



RÉS. 024–2025

10 – AVANCEMENT DU RÈGLEMENT COMMUN DE LA DEMANDE DE REGROUPEMENT DE LA NOUVELLE VILLE

ATTENDU QUE le règlement commun de la demande de regroupement de la nouvelle ville doit nécessairement être accompagné d'une description technique de son territoire approuvée par l'Arpenteur général du Québec;

ATTENDU QUE le conseil n'a pas reçu à ce jour cette description;

ATTENDU QU'une révision juridique de ce projet est en cours ;

ATTENDU QUE le conseil juge que le projet doit être exempt d'ambiguïtés;

ATTENDU QUE le texte du règlement doit exprimer avec acuité la volonté du conseil;

ATTENDU la volonté du conseil d'agir en toute transparence;

ATTENDU l'intention du conseil de communiquer l'état d'avancement du règlement commun;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE placer sur son site internet le projet de règlement commun tel qu'en cours d'élaboration à ce jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 025–2025

11 – FIXER LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LES RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QUE des projets de règlements d'urbanisme ont été adoptés;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique est prévue lors de l'adoption de règlement d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE fixer la date de l'assemblée de consultation publique le 17 février 2025 à 18 h 30 au 41, chemin du Village.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12 – PÉRIODE DE QUESTIONS

13 – LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS. 026-2024

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19 h 41.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cathy Fontaine
Mairesse

Nancy Lizotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Cathy Fontaine, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales
